

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 11 février 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Valls donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Hervé, M. Monany



Délibération n° 11-01 du 11 février 2021

DEMANDE D'HABILITATION À L'ARS EN TANT QUE CENTRE DE LUTTE ANTI-TUBERCULEUSE (CLAT).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3112-2, D. 3112-6 à D. 3112-11-4,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale n°2019-1446 du 24 décembre 2019,

Vu la loi de financement de la sécurité sociale n°2020-1576 du 14 décembre 2020,

Vu le décret n° 2020-1466 du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2020 relatif aux centres de lutte contre la tuberculose,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'instruction n°DGS/SP2/2020/224 du 8 décembre 2020 relative à la mise en place de la réforme des centres de lutte antituberculeuse (CLAT),

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 25 août 2020,

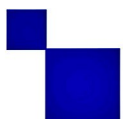
Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 25 août 2020,

Vu l'avis du conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 28 août 2020,

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 8 octobre 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à déposer un dossier de demande d'habilitation du Département en tant que centre de lutte anti tuberculeuse auprès de l'Agence Régionale de Santé ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer tout actes et documents nécessaires à la demande d'habilitation et à sa mise en œuvre.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.